

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 25 JUN 2026

DELIBERATION N°120/2026

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	19 JUIN 2026	30 JUIN 2026
40	32	39		
OBJET :	Avenant n°4 – MAPA 2024-05 : Création de forages de recherche et d’exploitation des eaux souterraines à Eygalières			
RESUME :	Il est proposé d’approuver l’avenant n°4 au marché MAPA 2024-05 : Création de forages de recherche et d’exploitation des eaux souterraines à Eygalières			

L’an deux mille vingt-six,
le vingt-cinq juin,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d’honneur de la Mairie de la commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Romain THOMAS.

PRESENTS : MMES ET MM. BALESИ Estella ; BOUQUET Florine ; BOURILLON-PECOUT Julia ; BROTOT Anne ; CAMACHO Rozy ; CANOVAS Laurence ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; COLOMBET Gabriel ; DUMAS Aurélie ; EYSSETTE Marion ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; GUIBERT Léonard ; JOSEPH Stéphanie ; JOYE Henri ; LAPEYRE Cyril ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; PANCIERA Patricia ; PAUNER Lilou ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; REYNAUD Philippe ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SASSETTI Romain ; SAUTECOEUR Laurent ; THOMAS Romain ; VIANES Pascal.

ABSENTS : MME. PASCAL Martine ;

PROCURATIONS :

- De MME. BABIN Lucie à M. THOMAS Romain ;
- De M. BLANC Patrice à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De M. CHABANNIER Daniel à MME. CANOVAS Laurence ;
- De M. DOMENECH Stéphane à MME. SALVATORI Céline ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. JOSEPH Stéphanie ;
- De MME. LICARI Pascale à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De M. MORICELLY Benjamin à MME. PELISSIER Aline.

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Laurent GESLIN

Vu le règlement délégué (UE) 2025/2152 de la commission du 22 octobre 2025 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16 ;

Vu le Code de la Commande Publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu le procès-verbal de la Commission MAPA du 11 juin 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 79/2024 en date du 14 juin 2024 attribuant le marché à l'entreprise Forage Masse ;

Vu l'avenant n°1 pour un rajout d'une ligne au BPU relatif à l'aménagement divers et création d'une plateforme pour mise en station d'un montant de 42 000 € HT par délibération n°147/2024 ;

Vu, l'avenant n°2 pour un rajout de prestations non prévues initialement sans incidence financière par décision n°21/2026 ;

Vu l'avenant n° 3 constatant la non-productivité du forage F1, et que, dans un objectif de maîtrise des coûts et d'optimisation financière de l'opération, il a été décidé de poursuivre les travaux de foration sur cet ouvrage jusqu'à l'atteinte des calcaires urgoniens, plutôt que de réaliser un nouveau forage à proximité, par délibération n°59/2026 ;

Vu le budget communautaire ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée. En effet, l'article 4.1 – Durée des prestations - du CCAP ne précise pas de durée du marché.

Monsieur le Vice-président expose à l'assemblée que l'avenant n°4 s'avère indispensable afin d'intégrer au CCAP dans son article 4.1, la durée totale du marché est de 4 ans, à compter de la date de notification, soit du 02/07/2024 au 02/07/2028.

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Vice-président et en avoir délibéré :

Délibère :

Article 1 : Approuve l'avenant n°4 au marché MAPA 2024-05 : Création de forages de recherche et d'exploitation des eaux souterraines à Eygalières tel que décrit ci-dessus

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'avenant n°4, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;

Article 3 : Précise que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 39 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Romain THOMAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.